

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, et le Mercredi 5 Février à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN épouse ROUSSET Agnès.

Messieurs ALLEMANY Christian, BERTHOMIEU Michel, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe.

Membres absents : Madame GARRIGUE Sandrina. Monsieur PAGEOT Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel

05/2020 Création Régie générale de recettes « Places, Publications et Photocopies »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie il y a lieu de créer une régie générale de recettes pour les places, publications et photocopies.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de devoir encaisser les places, les publications et les photocopies. Ces encaissements se feront essentiellement par carnet à souches.

Description des tarifs :

- Places du marché : fixée à 2.50 €

- Publications : fixée à 0.70 €
- Photocopies SEULEMENT NOIR ET BLANC

A3 RECTO VERSO	0.60€
A3 RECTO	0.40€
A4 RECTO VERSO	0.40€
A4 RECTO	0.20€
PLAN DU CADASTRE	1.60€
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	1.60€
FAX	0.80€
IMPRESSION USB ou email	1.60€

**Article 1** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale.

**Article 2** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la création de la régie générale de recettes « Places, Publications et Photocopies »
- Accepte les tarifs indiqués ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Francis BOUTES

